

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un juillet, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-cinq juillet deux mille dix sept à vingt heures trente minutes.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- 2° - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT de la CC4R - Présentation et validation du rapport
- 3° - Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)
- 4° - Dossiers d'urbanisme
- 5° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 6° - Extinction de l'éclairage public
- 7° - Rapport d'activités 2016 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 8° - Rapport d'activité de la crèche
- 9° - Virement de crédits
- 10° - Autorisation pour dépôt de permis de construire
- 11° - Convention pour Processus Verbalisation Electronique (PVE)
- 12° - Convention entretien de la Route de la Joux
- 13 - Convention ONF
- 14° - Cessions et acquisitions
- 15° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 16° - Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

| | | | |
|------------------------------------|-------------|---|----|
| Nombre de conseillers municipaux : | en exercice | : | 23 |
| | présents | : | 16 |
| | votants | : | 22 |

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **ARNAUD** Laurence, **BASSIN** Katia **BERGER** Pierre, **BOURDENET** Séverine, **BOURGEOIS** Lilian, **DEGORRE** Luc, **DEVILLE** Alexandra, **DOUCET** Michel, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LYONNET** Sandrine , **MARQUET** Marion, **VILDE** Nelly (excusée pour les points 3 - 4 - 5).

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BICHET** Sandrine qui donne procuration de vote à Monsieur **BERGER** Pierre, **CHENEVAL** Paul qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline, **D'APOLITO** Brigitte qui donne procuration de vote à Monsieur **BOURGEOIS** Lilian, **DUCRUET** Muriel qui donne procuration de vote à Madame **ARNAUD** Laurence, **GRAEFFLY** Stéphane qui donne procuration de vote à Madame **LYONNET** Sandrine, **PALAFFRE** Christian qui donne procuration de vote à Madame **ALIX** Isabelle, **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

Madame **VILDE** Nelly - conseillère municipale - par un appel téléphonique en début de séance - indique qu'elle est retenue dans un bouchon au niveau du Pont-de-Fillinges.

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par le point N° 3 en l'attendant. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Pour les points 3 - 4 et 5, Madame **VILDE** Nelly - conseillère municipale - est excusée.

N° 01-07-2017

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015, la commune de Fillinges a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal, les 3 mai et 27 juin 2016.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Le Conseil municipal a le 25 octobre 2016 tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a ensuite été transmis aux personnes publiques associées, en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Par courrier en date du 6 avril 2017, le Préfet a adressé son avis dans lequel il émet un avis favorable avec réserves :

- Réduire la zone 1AUb de Juffly ;
- Reclassez la zone UC au nord en zone naturelle ;
- Supprimer la zone 1AUX1 de Findrol en discontinuité au titre de la loi montagne ou procéder à un nouvel arrêt du PLU après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

La commune entend d'ores et déjà prendre en compte la majorité des observations du Préfet et les intégrer dans son dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme avant de présenter le projet en enquête publique, dans un souci de transparence vis-à-vis de la population.

C'est dans ces circonstances que le 30 mai 2017, le conseil a retiré partiellement la délibération du 25 octobre 2016 en ce que le Conseil municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme tout en maintenant la délibération du 25 octobre 2016 en ce que le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation. En effet, le Conseil municipal a déjà observé que les modalités de concertation mentionnées dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme ont été respectées.

La concertation a été ponctuée par :

- Un affichage en mairie de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme,
- L'organisation de quatre réunions publiques,
- La publication de l'avis de ces réunions dans le Dauphiné Libéré et sur les lieux d'affichage officiels municipaux,
- La mise à disposition d'un registre de concertation,
- La diffusion d'un bulletin municipal spécial PLU et informations sur le site internet de la mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation,
- La diffusion de quatre lettres d'informations adressées à la population en phase avec les réunions publiques.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de revenir sur le bilan de la concertation.

Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré en date du 30 mai 2017 favorablement à l'application du nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 28 juin 2017, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a donné un avis favorable pour l'extension en discontinuité de la zone de Findrol classée en zone 1AUX1 au projet de PLU.

Il est précisé que depuis l'arrêt du PLU lors du conseil municipal du 25 octobre 2016 :

- des modifications à la marge ont été apportées au projet de règlement suite à une relecture de CC4R et de l'architecte conseil ;
- une OAP a été réalisée sur un secteur du Zonzier Est après le reclassement d'une zone U en zone 1AU ;
- des précisions ont été apportées au rapport de présentation notamment sur l'étude de discontinuité ;
- l'analyse des divisions parcellaires a été ajoutée à l'analyse des dents creuses.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

Le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie,
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées, en charge de son élaboration
 - L'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo. limitrophe à la commune
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Faucigny Glières limitrophe à la commune
 - Monsieur le Président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Arve Salève limitrophe à la commune
 - Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes), compétent en matière d'organisation des transports urbains,
 - A la Mission régionale de l'autorité environnementale

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,

- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- À la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dans les conditions particulières qui peuvent être applicables en zones de montagne

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

N° 02-07-2017

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT de la CC4R
- Présentation et validation du rapport

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter d'une extension des compétences de l'EPCI dans le cadre d'un passage en fiscalité professionnelle unique. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en application de l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI issu de la Loi N° 2014-1655 du 29 décembre 2014.

Monsieur le Maire informe que c'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie plusieurs fois durant l'année 2017, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune. Les compétences transférées prises en compte par le calcul des charges transférées sont les suivantes :

- la compétence Petite Enfance,
- la compétence Développement Economique - zones d'activités économiques
- la compétence promotion du tourisme
- la compétence Equipements sportifs d'intérêt communautaire de type terrains de football

La compétence « Aménagement des aires d'accueil des gens du voyage » est également une compétence transférée à la CC4R au 1^{er} janvier 2017. Aucune commune n'ayant réalisé d'aménagement de cette nature, la compétence ne fait pas l'objet d'une évaluation des charges transférées et sera financée sur les fonds propres de la CC4R.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- vu la délibération N° 20160919 du 19 septembre 2016 du Conseil de la Communauté de Communes des 4 rivières, approuvant la modification des statuts et les transferts de compétences à compter du 1er Janvier 2017 ;
- vu la délibération du 23 janvier 2017 indiquant un montant provisoire pour les attributions de compensation dans l'attente de l'évaluation définitive du transfert des compétences ;
- vu le rapport définitif de la CLECT, réunie en séance du 17 juillet 2017 ;
- considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 17 juillet 2017,

Après avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix - le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 17 juillet 2017.

N° 03-07-2017

Convention avec la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale)

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappellent que les services périscolaires sous la responsabilité de la commune sont les suivants pour l'année scolaire 2017 - 2018, pour les écoles maternelle et élémentaire :

- Pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderies périscolaires matin et soir

Ces services municipaux sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale).

Il est proposé d'approuver la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurant scolaire municipal - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI.

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent le projet de convention.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que le besoin est de quatre animateurs (deux en primaire et deux en maternelle).

Elle précise que ce sont des animateurs socioculturels et que le coût horaire est de 24 € 50. Ce sont des animateurs « classiques », cela correspond à ce qu'aiment les enfants, qui apprécient des animateurs qui proposent diverses activités.

Monsieur le Maire rappelle que cela aide la collectivité à faire face aux problèmes d'embauche de personnel liés au peu d'heures proposées.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il a été ajouté la phrase « La MJCI s'engage à consulter la commune avant toute décision importante concernant le personnel qu'elle met à disposition », ce qui n'a pas été le cas durant l'année écoulée et a mis en difficulté vis-à-vis des parents d'élèves et du personnel communal.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si il existe des clauses de service.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande le nombre d'animateurs demandés pour l'année écoulée.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - répond que l'on avait demandé six animateurs et que l'on a fini en juin avec deux, que l'on trouve quelquefois des jeunes intéressés par quelques heures, que la coordonnatrice périscolaire passe beaucoup de temps en gestion de personnel.

Monsieur le Maire pose la question de la charte d'intervention de la MJCI dans le cadre des temps périscolaires, il est dit que comme l'an dernier le Conseil Municipal en prend connaissance mais ne l'approuve pas.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - parle de la durée de la convention qui est d'un an et demande avec la possibilité offerte de revenir à la semaine de quatre jours, si une réflexion est déjà en cours pour la rentrée 2018.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que cela a relancé le débat et les passions, qu'à priori les enseignants sont intéressés par un retour aux quatre jours, que pour les parents d'élèves on ne sait pas.

Monsieur DEGORRE Luc - conseiller municipal - demande qui décidera ?

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - disent que le Conseil d'Ecole donne un avis mais c'est la commune qui demande au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DA-SEN) et c'est lui qui valide ou non le projet proposé.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'il a dit au dernier Conseil d'Ecole, à savoir qu'il a fallu un an pour mettre en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et trois ans pour tout régler, qu'il n'est donc pas envisageable en moins de deux mois de faire marche arrière.

Il dit que pour la rentrée de septembre, on continue de fonctionner comme l'an dernier, que l'on consacre une partie de l'année scolaire 2017-2018 à débattre pour décider si l'on change à la prochaine rentrée.

Madame La Directrice a présenté - en accord avec la commune - le calendrier suivant : prise de décision vis-à-vis de la rentrée 2018-2019 lors du dernier trimestre de l'année 2017 et ensuite les deux trimestres suivants seront consacrés à l'organisation de la future rentrée en fonction de la décision.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 21 voix :

- considérant que les services périscolaires pour les écoles maternelle et élémentaire à savoir :

- Pause méridienne (restaurants scolaires et activités périscolaires)
- Temps d'Activités Périscolaires
- Garderies périscolaires matin et soir

sont assurés par des agents communaux mais aussi avec la collaboration d'animateurs de la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale),

- vu le projet de convention annexé,

- approuve la « Convention de mise à disposition de personnel pédagogique - Restaurants scolaires - garderies et TAP - année scolaire 2017 / 2018 » entre la commune et la MJCI,

- charge Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 04-07-2017

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal du 30 mai 2017, à savoir :

- un permis de construire pour l'installation temporaire pour un an de modules préfabriqués à destination d'une école primaire - avis favorable

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un projet privé.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - sollicite une explication sur ce projet d'école. Il lui est répondu que c'est un projet de deux classes de 15 élèves.

- un transfert de permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 30 logements dont 4 destinés à la location sociale et 64 places de stationnement - avis favorable
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles - permis valant division - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle - avis défavorable
- sept certificats d'urbanisme avec avis favorable
- six déclarations préalables - cinq avec avis favorable - une décision tacite d'opposition

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme

N° 05-07-2017

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 avril 2014, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4° l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

il a signé :

- le 24 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SOCCO - 1 route des Creuses - 74650 CHAVANOD pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 1 VRD, pour la somme de 63 165 € HT ;
- le 29 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne et une orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire dans le cadre du nouvel arrêt de la procédure PLU, pour la somme de 2 000 € HT ;

- le 8 juin 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas EUROVIA ALPES - 80 routes des Ecoles - 74330 POISY pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 2 Enrobé, pour la somme de 17 588.90 € HT.

* En application de l'alinéa 11° l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé :

- le 31 mai 2017, il a payé une note d'honoraires au Cabinet LAURENCIN - Avocats au barreau d'Annecy - 47, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD, pour l'étude d'un bail pour la somme de 1 440,00 € TTC. ;

- le 7 juin 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour un projet de recours sur une affaire d'urbanisme, pour la somme de 840,00 € TTC ;

- le 4 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour une défense sur recours au Tribunal Administratif, pour la somme de 1 080,00 € TTC ;

- le 19 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour l'étude d'un recours gracieux concernant un permis de construire, pour la somme de 900,00 € TTC.

* En application de l'alinéa 15° l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelle C 2592 - sise au lieu-dit « Pont de Fillinges » - d'une contenance de 1 751 m² pour un appartement de 32.14 m² et un emplacement de garage (le 8 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles E 2368 - 2372 - 2376 - sises au lieu-dit « Les Bègues » - d'une contenance de 1 020 m² (le 15 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles D 1041 - D 1204 - sises au lieu-dit « Luche » - d'une contenance de 1 854 m² (le 15 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles D 1349 - 1351 - sises au lieu-dit « Rebauty Ouest » - d'une contenance 547 m² (le 15 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles C 852 - 1437 - sises au lieu-dit « Dessous Juffly » - d'une contenance 603 m² (le 30 juin 2017),

- propriété bâtie, parcelles B 1445 - B 1446 - sises au lieu-dit « Sur les tras» - d'une contenance 1 171 m² (le 30 juin 2017),

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

* qu'il a signé :

- le 24 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas SOCCO - 1 route des Creuses - 74650 CHAVANOD pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 1 VRD, pour la somme de 63 165 € HT ;

- le 29 mai 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec le groupement CITADIA CONSEIL/EVEN CONSEIL - chez Citadia Conseil - 18 rue Berjon - BP 03 - 69009 LYON pour une étude de discontinuité au titre de la Loi Montagne et une orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire dans le cadre du nouvel arrêt de la procédure PLU, pour la somme de 2 000 € HT ;

- le 8 juin 2017 un avenant au marché à procédure adaptée avec la Sas EUROVIA ALPES - 80 routes des Ecoles - 74330 POISY pour l'aménagement de la route de Malan zone 1 et 2 - lot N° 2 Enrobé, pour la somme de 17 588.90 € HT.

* qu'il a réglé :

- le 31 mai 2017, il a payé une note d'honoraires au Cabinet LAURENCIN - Avocats au barreau d'Annecy - 47, rue du Val Vert - 74600 SEYNOD, pour l'étude d'un bail pour la somme de 1 440,00 € TTC. ;

- le 7 juin 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour un projet de recours sur une affaire d'urbanisme, pour la somme de 840,00 € TTC ;

- le 4 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats DEYGAS PERRACHON & ASSOCIES - 20A, bd Eugène Deruelle - 69432 LYON Cedex 03, pour une défense sur recours au Tribunal Administratif, pour la somme de 1 080,00 € TTC ;

- le 19 juillet 2017, il a payé une note d'honoraires à la SCP d'avocats AABM - 47, Avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE, pour l'étude d'un recours gracieux concernant un permis de construire, pour la somme de 900,00 € TTC.

* des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 06-07-2017Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération du 4 octobre 2016 - a décidé que l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillinges et des zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'un sondage a été envoyé aux entreprises des zones industrielles pour envisager une coupure de l'éclairage public sur ces zones.

Sur 27 réponses :

- 18 sont favorables à l'extinction
- 8 sont favorables à l'extinction d'un lampadaire sur deux
- 1 est pour le maintien de l'éclairage public , car elle a été cambriolée.

Il indique que l'économie annuelle est de 1 000 € 00 et que sur l'ensemble de la commune l'économie annuelle est d'environ 7 700 € 00.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - propose donc d'éteindre l'éclairage public dans les zones industrielles de Findrol et des Bègues.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - conseiller municipal - demande si il est prévu pour l'entreprise qui est contre une aide pour qu'elle s'éclaire.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit qu'il va rencontrer cette entreprise et lui faire présenter une solution plus efficace que le maintien de l'éclairage public.

Monsieur le Maire dit que l'on ne peut pas subventionner un privé.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - demande la date butoir.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - si c'est déjà possible d'éteindre ou si on a des travaux.

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - dit que c'est opérationnel et que l'on peut prévoir le 1^{er} septembre 2017.

Si plus personne n'a plus de commentaire, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - fait part d'une remarque de Monsieur CHENEVAL Paul - premier-adjoint - par rapport à l'éclairage de la salle des fêtes qui dit qu'il est contre l'extinction à ce niveau-là.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - évoque les possibilités de détecteurs à déclenchement automatique.

Monsieur le Maire dit qu'il renâcle à mettre les bâtiments publics en déclenchement automatique car il faut être cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 22 voix :

- décide que l'éclairage public sera interrompu dans les zones industrielles de Findrol et des Bègues - de 23 h 00 à 5 h 00 - à l'exception du carrefour de Findrol ;
- prend note que de ce fait l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception du carrefour et du parking du Pont de Fillings, du carrefour de Findrol - de 23 h 00 à 5 h 00 - à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- émet un avis défavorable à maintenir l'éclairage au niveau de la salle des fêtes ;
- décide que la communication se fera par un article sur les journaux locaux, un éventuel mailing, un message sur le panneau électronique, un affichage sur les différents panneaux d'information, le site internet et le bulletin municipal ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

N° 07-07-2017

Rapport d'activités 2016 - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

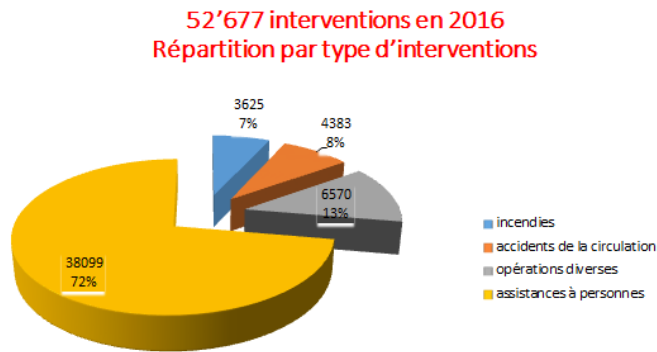
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier du 4 mai 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a transmis le rapport d'activités 2016.

Monsieur le Maire et Madame Sandrine LYONNET - conseillère municipale - présentent le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans lequel le Président du SDIS rappelle les événements les plus marquants et les projets et dossiers majeurs menés en 2016.

Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - dit qu'il est à noter une diminution du nombre des interventions par rapport à 2015. Les interventions de 2015 étaient importantes du fait des inondations.

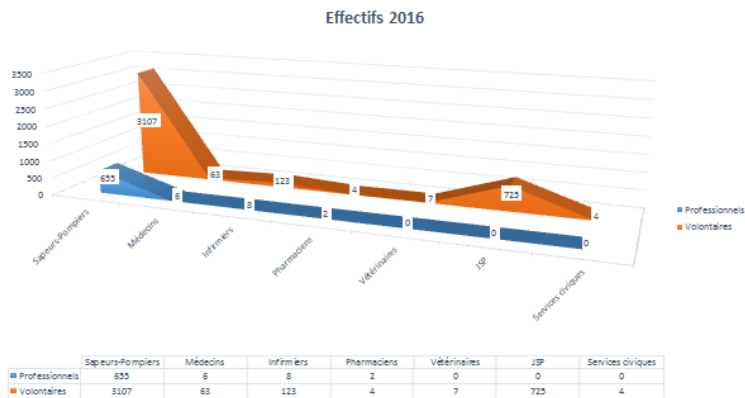
Il y eu 133 921 appels reçus pour 52 677 interventions soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2015.

Les interventions se répartissent comme suit :



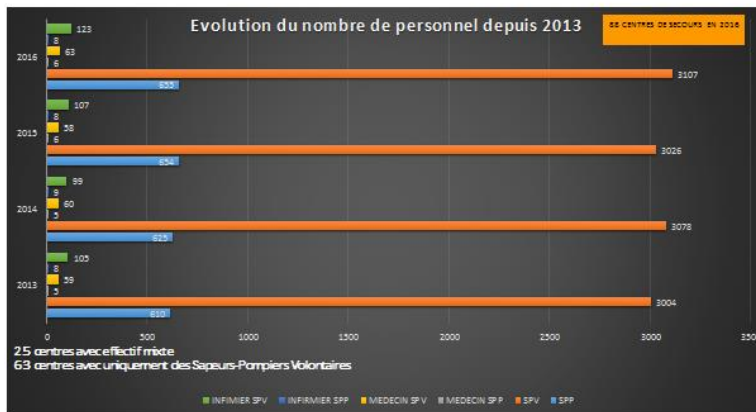
Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - fait remarquer qu'il y a de nombreuses interventions pour des assistances à personnes qui pourraient être assurées par d'autres.

Les effectifs montrent que les volontaires sont plus nombreux que les professionnels.

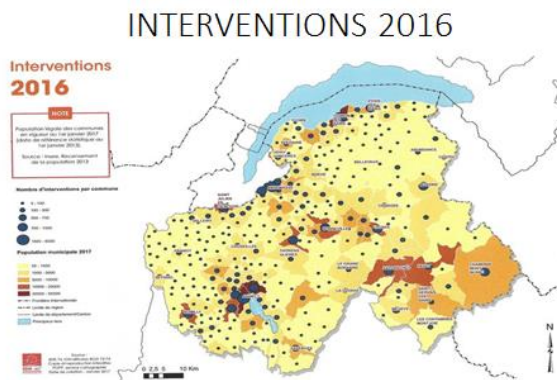


Il a noté le nombre de Jeunes Sapeurs-Pompiers, il est évoqué la section de Saint-Jeoire qui accueille régulièrement des jeunes de notre commune.

Le tableau suivant permet de suivre l'évolution du personnel sur quatre ans.

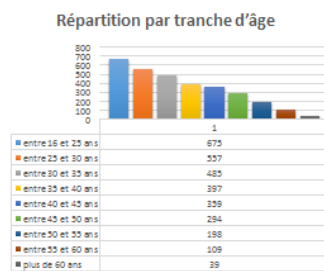


Les interventions par commune se répartissent comme suit :

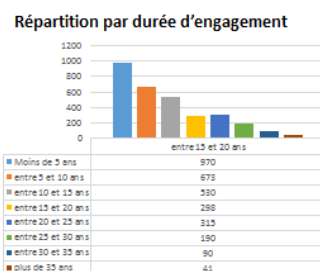


Le tableau suivant permet de connaître la répartition du volontariat par tranche d'âge et par durée d'engagement.

VOLONTARIAT



En 2016 : moyenne d'âge du SPV est de 34,5ans



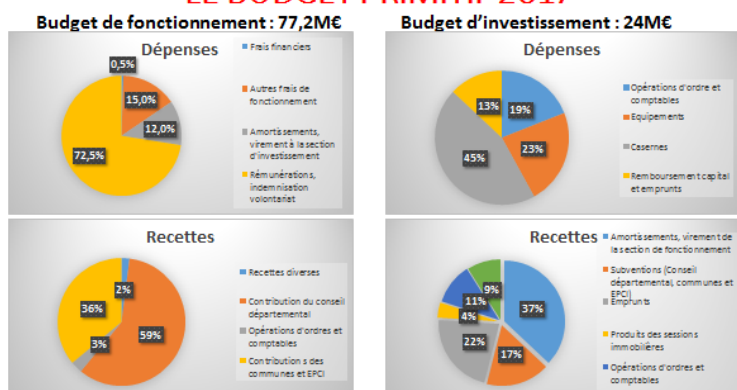
Moyenne d'engagement de 11,4 ans pour les hommes et 9,8 ans pour les femmes. Ces taux se situent ans la moyenne nationale.

Les deux tableaux suivants présentent les chiffres clés et le budget primitif 2017.

INDICATEURS CLES 2016

- 18'058 mandats émis
- 1238 tires de recettes émis
- 14,4M€ : dette au 01/01/2017 au taux moyen de 2,7% -
- 12 emprunts : durée de vie résiduelle de 5 ans et 4 mois
- 4,5% : Annuité de la dette/recette réelles de fonctionnement

LE BUDGET PRIMITIF 2017



Monsieur le Maire remercie Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - pour cette présentation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame LYONNET Sandrine - conseillère municipale - à l'unanimité - par 22 voix :

- prend connaissance du rapport d'activités 2016 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 08-07-2017

Rapport d'activité de la crèche

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présentent au Conseil Municipal le rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » pour l'année 2016 conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public et consultable en mairie.

Il rappelle également que la compétence Petite Enfance est transférée à la Communauté de Communes des 4 Rivières depuis le 1^{er} janvier 2017.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - rappelle que le multi accueil « Les Farfadets » est géré par la Maison Bleue.

Elle rappelle que depuis cette année, il y a un gros changement, les autres communes du territoire de la CC4R sont elles aussi gérées par la Maison Bleue.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit qu'il n'y a pas de grands changements par rapport à l'an dernier.

Il subsiste toujours une différence entre les heures facturées et celles réalisées.

Ce problème est permanent car les parents sollicitent de gros contrats et ne mettent pas les enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales a demandé que cet écart soit réduit.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - dit que la directrice a changé.

Elle parle d'une publicité lancée auprès des familles pour l'occasionnel et des essais de communication.

Elle indique que Monsieur le Maire a rappelé que soit créé un Conseil de Crèche qui fonctionne un peu comme un Conseil d'Ecole et qui permettra que les parents s'intègrent, cette demande était dans le cahier des charges à l'origine mais n'a jamais été mis en place, il a été remis dans le marché au niveau de la CC4R.

Elle évoque le fait qu'il faut que les utilisateurs dialoguent avec la structure, quand en cas de problème il pourrait être reproché un manque de contact, qu'il est important de partager, de conserver un dialogue.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle de l'enquête de satisfaction qui est réalisée par un organisme extérieur. Il y a eu 24 % de retour par téléphone et 50 % de parents satisfaits et 50 % de parents très satisfaits.

Il est indiqué que la situation financière est très bonne.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle d'une nouveauté, c'est la possibilité pour les familles de déduire les jours de congés.

Elle évoque le changement de directrice et le fait que cela va mieux dans les relations avec les familles. Le turn over dans le personnel est en diminution, une Educatrice Jeunes Enfants a finalement été embauchée. Elle rappelle que la Protection Maternelle Infantile avait refusé de donner la dérogation précédemment.

Le personnel part au moins une fois par année en formation.

Elle parle d'une nouveauté pour le personnel des autres crèches de la CC4R, c'est le fait que le port de bijoux n'est pas autorisé et qu'il faut porter un uniforme.

Il est organisé de nombreuses fêtes et animations avec un partenariat avec le fournisseur des repas, des passerelles avec le service périscolaire, l'école.

Avec le plan Vigipirate, il est pratiquement impossible de permettre aux enfants de sortir de la crèche, car cela nécessite un adulte pour deux enfants.

Le personnel de la crèche est ravi des stores installés.

Il a également été mis en place une procédure de radiation pour non-paiement, mais il est rappelé qu'en cas de soucis financiers les familles peuvent se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale.

Monseigneur le Maire remercie Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - pour son investissement.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - à l'unanimité - par 22 voix :

- prend connaissance du rapport annuel sur la délégation de service public du multi accueil « Les Farfadets » ;

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;

charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 09-07-2017Virement de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les subventions d'équipement versées au SYANE dans le cadre d'opérations réalisées en 2013 inscrites au compte 2041582 - Subventions d'équipement autres groupements - bâtiments et installations - sont amortissables.

Il s'avère que pour 2017, il convient d'effectuer des virements de crédits au budget communal 2017 afin d'inscrire notamment la totalité des amortissements relatifs aux subventions versées au SYANE liées aux opérations Pont Jacob, chaufferie bois et route de la Plaine :

| DEPENSES | RECETTES |
|--|--|
| COMPTE 6811-042 : 1.80 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | COMPTE 28041582-040 : 1.80 € Amortissements subventions autres groupements – bâtiments et installations |
| COMPTE 60632-011 : - 1.80 € Fournitures de petit équipement | COMPTE 10222-10 : - 1.80 € F.C.T.V.A. |

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- approuve le virement de crédits ci-dessous :

| DEPENSES | RECETTES |
|--|--|
| COMPTE 6811-042 : 1.80 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | COMPTE 28041582-040 : 1.80 € Amortissements subventions autres groupements – bâtiments et installations |
| COMPTE 60632-011 : - 1.80 € Fournitures de petit équipement | COMPTE 10222-10 : - 1.80 € F.C.T.V.A. |

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 10-07-2017Autorisation pour dépôt de permis de construire

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dossier un peu ancien, le hangar qui abritait le sel de déneigement menaçait de s'effondrer. Le sel avait mangé les plots.

Il dit qu'au départ, il avait été décidé de refaire le hangar mais une meilleure solution technique a été étudiée, il s'agit de poser deux silos à sel.

Cela implique d'enlever une partie toit existant et ensuite on peut poser les silos, le toit est à environ 9 m et les silos dépasseront d'environ 1 m 50, 2 m.

Madame ALIX Isabelle - conseillère municipale - demande si cela entrainera une plus-value pour la livraison du sel. La réponse est négative.

Monsieur BERGER Pierre - conseiller municipal - demande si l'achat de sel est lié aux silos. Là aussi la réponse est négative, on investit dans le contenant mais on continue de travailler avec notre fournisseur de sel habituel.

Monsieur le Maire précise que le sel stocké n'est pas sujet à l'humidification et que le responsable voirie est plein d'espoir par rapport à cette nouvelle méthode de stockage.

Monsieur le Maire dit qu'il faut construire une dalle de soutien, que cela n'est pas très cher en investissement.

Il précise qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer cette demande.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant le projet de travaux pour la construction la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer une demande de permis de construire pour la construction de deux silos à sel - 1021 - Route de la Vallée du Giffre ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 11-07-2017

Convention pour Processus Verbalisation Electronique (PVE)

Monsieur le Maire dit que l'accès au Procès-Verbal Electronique (PVE) est ouvert aux polices municipales qui en font la demande à ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Monsieur le Maire dit que la mise en place de ce processus nécessite la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie qui agit au nom et pour le compte de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

Monsieur le Maire indique que la commune pourra bénéficier du versement d'une subvention prévue à l'article 3 de la Loi des Finances rectificatives N° 2010-1658 du 29 décembre 2010

qui a institué un fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du Procès-Verbal Electronique (PVE).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par trois voix pour - quinze voix contre - quatre abstentions - n'autorise pas Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), représentée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie relative à la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Electronique (PVE).

N° 12-07-2017

Convention entretien de la Route de la Joux

Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - informent le Conseil Municipal qu'il convient de définir les conditions générales dans lesquelles les communes de Bonne, Saint-André-de-Boège et Fillinges s'engagent pour l'entretien courant de la route forestière de la Joux.

Ils indiquent qu'une réunion de travail et divers échanges ont eu lieu avec les communes concernées pour établir cette convention et ils présentent celle-ci au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- vu la convention d'entretien annuel courant de la route forestière de la Joux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui a pour objet l'entretien courant de la route forestière de la Joux ;
- dit que la présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2017 pour 2 ans et trois mois et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans ;
- dit qu'il reste ouvert aux remarques que pourraient formuler les Conseil Municipaux des communes de Bonne et Saint-André-de-Boège ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur DOUCET Michel du suivi de ce dossier.

Convention ONF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il procède au retrait de ce point de l'ordre du jour. Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal si besoin.

N° 13-07-2017Cessions et acquisitionsCession de 107 m² de la parcelle E 1093 - sise au lieu-dit « Les Uches de Zonzier »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du carrefour Route de Soly, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle E 1093.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires et qu'un accord a été trouvé pour la cession de 107 m² de cette parcelle à la commune.

En effet, Monsieur le Maire explique d'une part que depuis fort longtemps sur ces 107 m², 83 m² faisaient déjà partie de l'emprise de la route déjà goudronnée, ils ont été évalués à 118 € le m², soit 9 794 € et que le projet a nécessité une emprise supplémentaire de 24 m² non goudronnée auparavant, qui a été estimée à 150 € le m², soit 3 600 €.

D'autre part, Monsieur le Maire indique que la situation de la parcelle sur deux côtés en lien avec les travaux d'aménagement du carrefour a nécessité des aménagements en limite de propriété d'un montant de 5 340 €, qu'il faut donc les répercuter dans l'accord global.

Monsieur le Maire dit que la commune versera donc aux propriétaires 8 054 € 00.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant que dans le cadre de l'aménagement du carrefour Route de Soly, il s'est avéré nécessaire d'empiéter sur la parcelle E 1093 ;

- considérant qu'un accord a été trouvé pour la cession de 107 m² de cette parcelle à la commune ; par les consorts SOLER – DEL NOGAL PAREDES ;

- considérant que d'une part que depuis fort longtemps sur ces 107 m², 83 m² faisaient déjà partie de l'emprise de la route déjà goudronnée, qu'ils ont été évalués à 118 € le m², soit 9 794 € ; que le projet a nécessité une emprise supplémentaire de 24 m² non goudronnée auparavant, qui a été estimée à 150 € le m², soit 3 600 € ;

- considérant d'autre part, que la situation de la parcelle sur deux cotés en lien avec les travaux d'aménagement du carrefour a nécessité des aménagements en limite de propriété d'un montant de 5 340 €, qu'il faut donc les répercuter dans l'accord global ;

- accepte l'acquisition de 107 m² de la parcelle E 1093 aux conditions financières ci-dessus évoquées et dit que la commune versera donc aux propriétaires la somme de 8 054 € 00 ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Retrait concernant la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 11-01-2017 « Cessions et acquisitions » - « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets », publiée le 14 avril 2017, il a à l'unanimité - par 23 voix - considérant que la parcelle D 482 est concernée par l'aménagement du chemin rural des Ruppes à 6 mètres de plateforme - considérant que Monsieur et Madame MEIGNEN, propriétaires de la parcelle D 482 demandent que les m² nécessaires à cet aménagement leur soit payés - accepté l'acquisition par la commune, à Monsieur et Madame MEIGNEN, de 48 m² de leur parcelle D 482 au prix fixé par le service des domaines de 1 900 € 00 (mille neuf cents euros) - dit que ces 48 m² seront classés dans le domaine public routier communal - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de revenir sur cette délibération car il y a une erreur dans la procédure, à savoir que l'accord des propriétaires sur le prix n'était pas établi et qu'il convient de retirer cette délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets »

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 22 voix :

- considérant qu'il convient de revenir sur la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 - « Cessions et acquisitions » - pour la partie « Acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets » car il y a une erreur dans la procédure, à savoir que l'accord des propriétaires sur le prix n'était pas établi ;

- décide de retirer la partie concernant l'acquisition de terrain lieu-dit « Les Cléssets » - incluse dans la délibération N° 11-01-2017 du 10 janvier 2017 « Cessions et acquisitions » - publiée le 14 avril 2017 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Information sur les avancements des commissions municipales

Commission Municipale Développement Durable - Forêt et Agriculture

Monsieur DOUCET Michel - maire-adjoint - présente l'Avant-Projet Sommaire de la Halle prévue dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Pont-de-Fillinges permettant d'abriter les commerces existants sur le site, et permettant l'installation de producteurs locaux.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que le repas des anciens est déplacé du 8 au 29 octobre 2017.

Commission Municipale Communication et Evènements

Madame DEVILLE Alexandra - maire-adjointe - dit qu'elle continue de rechercher des bénévoles pour la Foire.

Questions diverses

Sans objet